



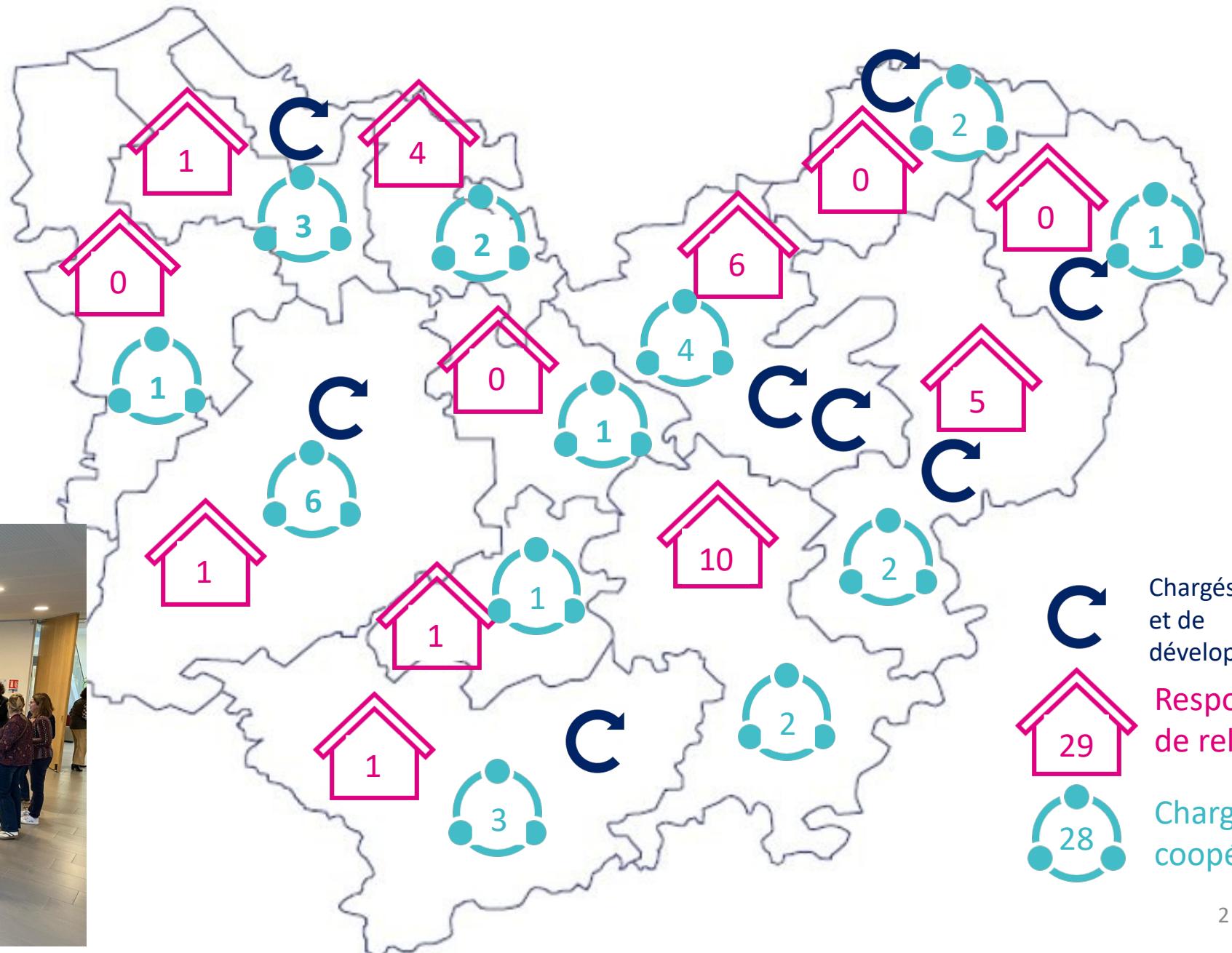
# Le Service Public de la Petite Enfance



Le vendredi 10 octobre 2025



## Les participants par territoire



Chargés de conseil  
et de  
développement

Responsables  
de relais

Chargés de  
coopération

# Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?



## 1 ambition

Une offre d'accueil

- disponible,
- adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants,
- accessible,
- et de qualité.



## 2 Objectifs

»» Garantir la qualité d'accueil à tous les enfants et leur famille,

»» Garantir un développement suffisant de places d'accueil adaptées aux besoins des familles



## 3 enjeux majeurs

L'égalité des chances dès le plus jeune âge,

L'accès à l'emploi

L'égalité entre les femmes et les hommes



# Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui modifie le code de l'action sociale et des familles entérine la création d'un Service Public de la Petite Enfance

Articles fondateurs:

## ARTICLE 17

Les communes deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant



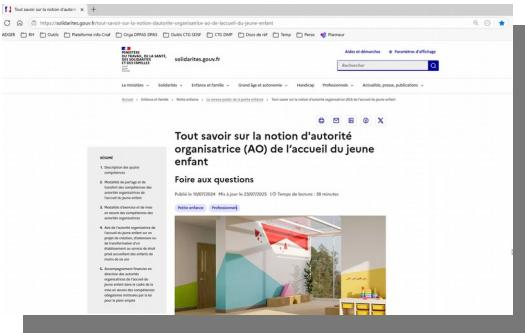
## ARTICLE 18

Sécurise les modalités des autorisations et les contrôles



# Documents à disposition pour accompagner le déploiement du SPPE

## FAQ AO mise à jour en mai 2025



Tout savoir sur la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles



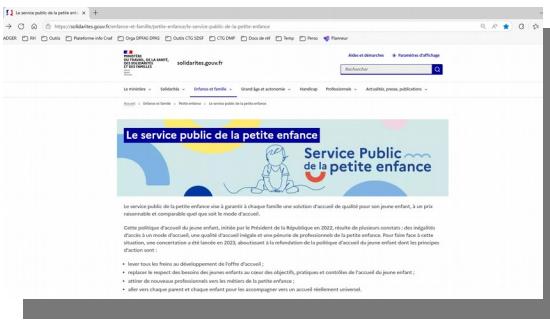
Le padlet CNFPT

1

2

3

## Outils SPPE mis à disposition par l'Etat



Le service public de la petite enfance | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

## Décret accompagnement financier AO



Décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025  
5 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant - Légifrance

# Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?

ARTICLE 17



## Autorité Organisatrice = 4 Compétences

Obligatoire pour les communes de  
+ de 3 500 habitants

Les EPCI ou syndicat mixte peuvent se porter Autorité Organisatrice

Obligatoire pour les communes  
de - de 3 500 habitants

1

### RECENSER

...les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles

2

### INFORMER

...et accompagner les familles ayant 1 ou plusieurs enfants de moins de 3 ans et les futurs parents

3

### PLANIFIER

...les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles

4

### SOUTENIR

...la qualité des modes d'accueil du jeune enfant

Missions exercées par le RPE

- de 10 000 habitants:

Pas d'obligation de schéma

ARTICLE 18

### Avis justifié

+ de 10 000 habitants:

Schéma pluriannuel de maintien et de développement de places d'accueil petite enfance



OBSERVATOIRE PETITE ENFANCE (Ctg)

# Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?

## Les 4 compétences de l'autorité organisatrice

1

**Recenser** les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

### ➤ Compétence obligatoire pour toutes les A.O

→ Identifier les besoins :

- D'un point de vue quantitatif : (nombre de places d'accueil requises pour répondre à l'ensemble des besoins des familles)
- D'un point de vue qualitatif :

Type d'accueil souhaité – individuel/collectif  
Accessibilité financière et géographique  
Spécificités de l'accueil selon :

les besoins propres à l'enfant. Ex : situation de handicap –  
ou les besoins propres aux parents. Ex : situation de recherche d'emploi,  
parent isolé, horaires atypiques...

→ Identifier l'offre :

- Individuelle : assistants maternels et MAM
- Collective (crèches, haltes garderie, jardins d'enfants) publique ou privée (associative ou privée marchand)
- Offre de préscolarisation



Mesurer l'écart  
D'un point de vue qualitatif et quantitatif

# Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?

## Les 4 compétences de l'autorité organisatrice

2

**Informer et accompagner** les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

### ➤ Compétence obligatoire pour toutes les A.O

→ Il s'agit de garantir la bonne information des parents et des futurs parents, notamment en matière d'offre d'accueil du jeune enfant (publique et privée) disponible

→ et également d'accompagner les parents dans leurs démarches, notamment pour faciliter leur accès à un mode d'accueil.

Il est attendu que chacune – à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire – puisse délivrer un premier niveau d'information des familles et les orienter vers les ressources compétentes (centre communal d'action sociale – CCAS, RPE, services des CAF...).



#### Plusieurs formes possibles:

- ✓ Mise à disposition d'informations sur le site de l'A.O
- ✓ Envoi de livrets aux familles
- ✓ Mise en place d'un guichet unique
- ✓ Orientation des familles
- ✓ Organisation de réunions collectives
- ✓ Portail numérique pour le recueil des demandes des familles
- ✓ Initiatives d'aller vers pour lutter contre le non recours et permettre l'accessibilité et la proximité de l'information
- ✓ ....



## Les 4 compétences de l'autorité organisatrice

### Documents à disposition pour accompagner le déploiement du SPPE

2

**Informer et accompagner** les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

➤ **De nombreux outils à disposition des AO pour mettre en œuvre cette compétence d'information**



[Un guide pratique pour la montée en compétence des AO](#)



[Un Vadémécum de bonnes pratiques](#)



[Un kit d'information](#)



Des [fiches pratiques](#) téléchargeables



[Guide parents « quels questions dois-je me poser ?](#)



[Tableau comparatif des modes d'accueil](#)



[Présentations de professionnels de la petite enfance](#)



[Parcours des parents pour accéder à une place en accueil collectif ou individuel](#), modifiable par les AO



[Présentations de l'écosystème des acteurs de l'accueil du jeune enfant](#)



Le [Vade-mecum sur l'attribution des places en crèche](#)

# Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?

## Les 4 compétences de l'autorité organisatrice

3

### Planifier

Les communes de **plus de 3 500 habitants** « planifient, au vu du recensement des besoins, des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme.

➤ **Les communes de + de 10 000 habitants** doivent établir un **schéma pluriannuel** de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Le schéma doit:



**Répertorier les équipements**, les services et les modes d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans



**Préciser les besoins** des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles



**Identifier les zones géographiques** caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés d'accès à cette offre



**Définir des orientations pluriannuelles** de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et des actions à mener



**Préciser** les partenariats à renforcer afin de développer l'offre d'accueil du jeune enfant et soutenir sa qualité



Cette compétence reste à un niveau **programmatique** et **n'inclut pas une obligation de réalisation effective de ces équipements**, même si elle y concourt.



Le schéma doit être en lien avec le contenu du SDSF (schéma départemental des services aux familles)



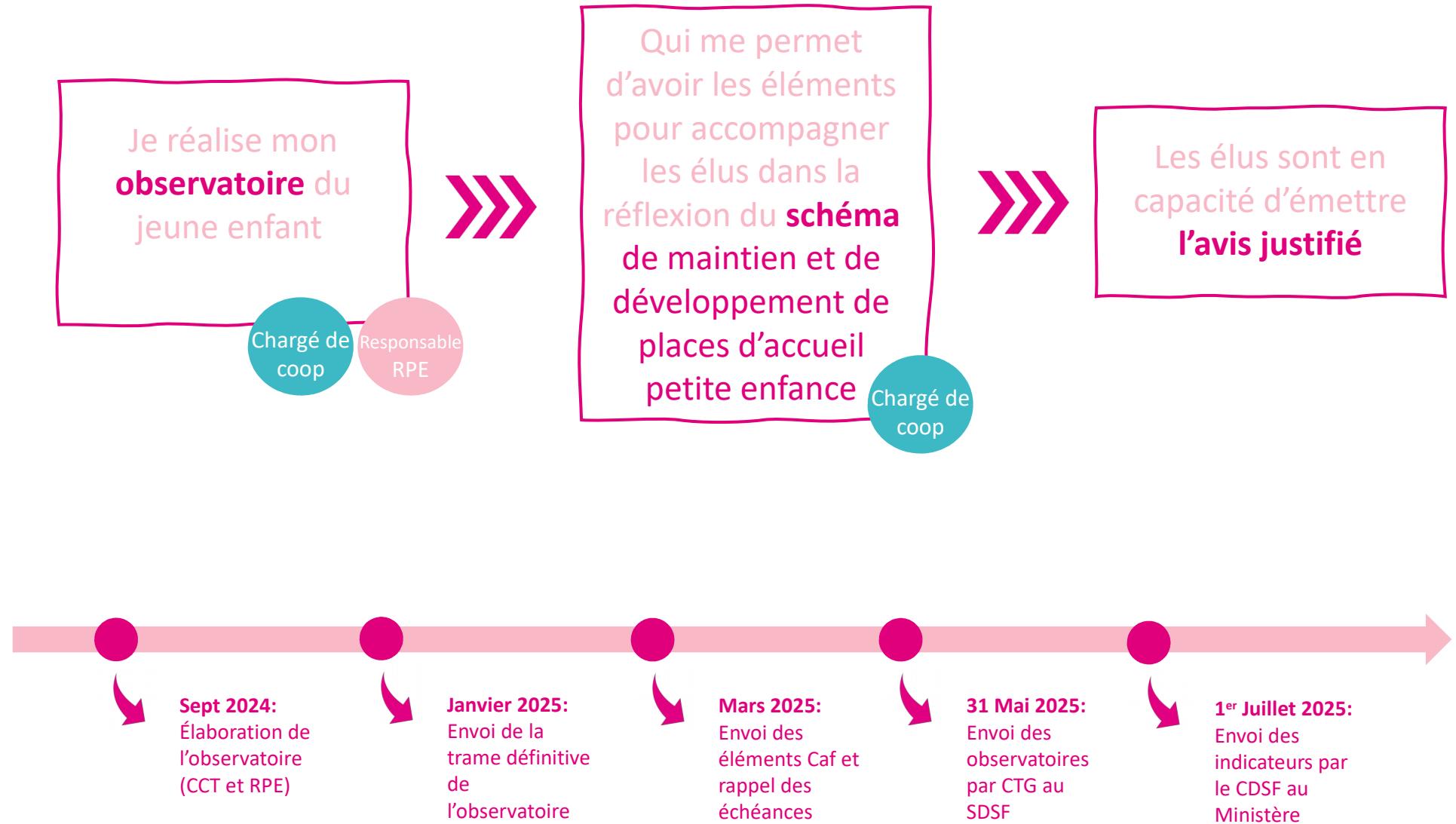
Il est à transmettre au CDSF (par le biais du secrétariat exercé par la Caf) dans un délai d'un mois après validation



Il doit faire l'objet d'un avenant avant le 31.12.2025 pour les Ctg en cours ou apparaître dans les Ctg à partir de 2026

# Le Service Public de la Petite Enfance

## La logique du SPPE...



# Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?

## La demande d'autorisation pour la création, l'extension ou la transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant

ARTICLE 18

8 de la loi prévoit que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé de la Petite Enfance est subordonné à un avis favorable de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L.214-1-3 du CASF ( rédaction en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025). La rédaction induit que l'avis doit être rendu par délibération de l'AO de l'accueil du jeune enfant. Les conseils municipaux ou des EPCI à l'aide d'un modèle national unique.

1

### Avis préalable de l'A.O

Dépôt d'un 1<sup>er</sup> dossier auprès de l'autorité organisatrice (commune ou EPCI) où sera implanté l'établissement.

! 4 mois de délai pour fournir la notification de l'avis

2

### Réunion d'information préalable à l'agrément (RIPA)

Le porteur de projet sollicite le département et la Caf afin d'être accompagné dans son projet (réglementation et qualité)

3

### Dépôt du dossier au Président du Conseil Départemental

Le dépôt n'est possible qu'avec l'avis favorable (ou tacite) de l'autorité organisatrice. Le dossier doit suivre le modèle national fixé par arrêté.

4

### Instruction et visite

Le conseil départemental et la PMI instruisent le dossier. Une visite des locaux est organisée pour vérifier la conformité aux normes d'accueil d'hygiène et de sécurité

5

### Décision d'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans  
Le renouvellement est à anticiper 9 mois avant son échéance.



Cerfa n° 17579\*01

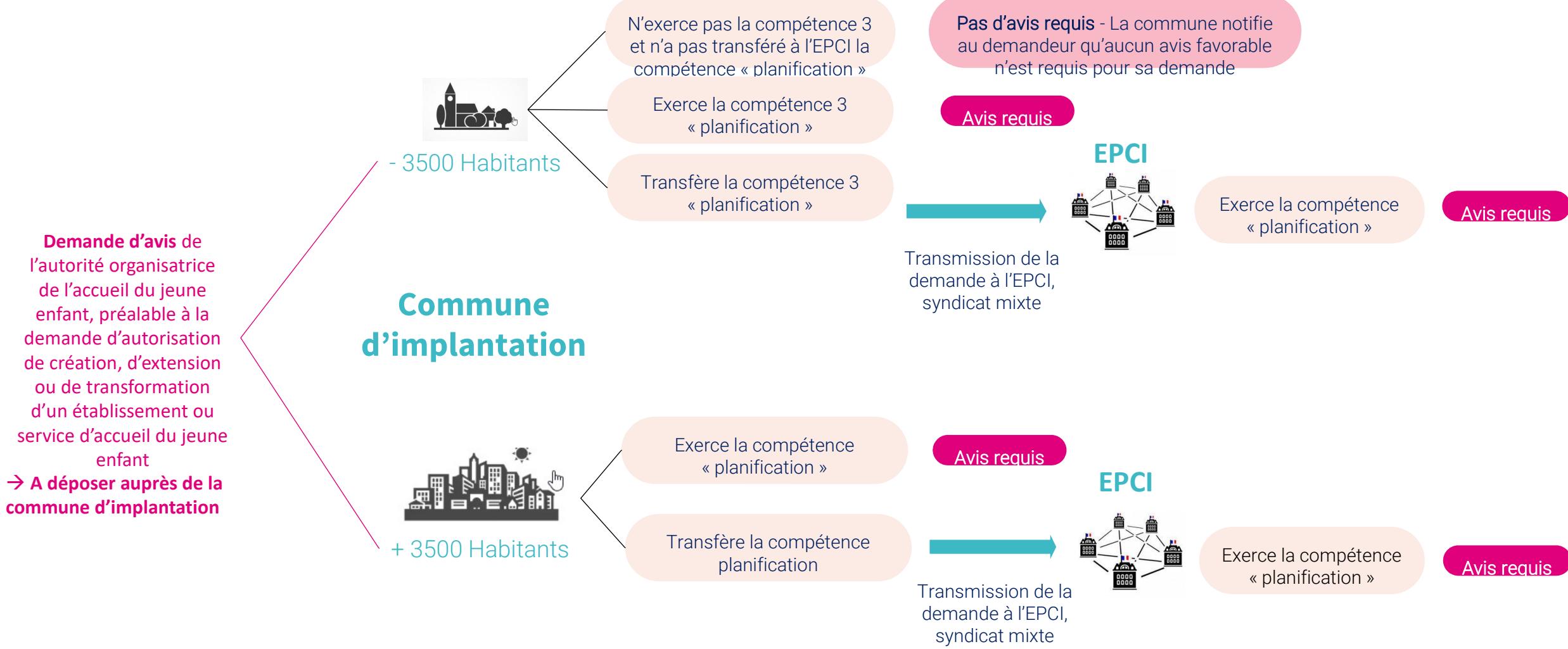
- Pièces justificatives :
- étude de besoins du territoire d'implantation
  - projet d'établissement et service.

**Renouvellement, extension ou transformation: La même procédure s'applique:**

1. Avis préalable de la commune
2. Dépôt du dossier complet au département
3. Instruction et visite si nécessaire



# La demande d'autorisation pour la création, l'extension ou la transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant



# Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?

## La demande d'autorisation pour la création, l'extension ou la transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant

### **FOCUS : L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire »**

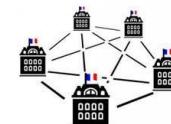
➤ **La responsabilité juridique de la commune, de l'EPCI ou de son président n'est pas engagée** dans le cas où un établissement ayant reçu un avis favorable viendrait par la suite à présenter des défaillances dans l'exercice de ses missions et dans la qualité d'accueil des enfants.



#### Commune

Le conseil municipal ne peut pas déléguer au maire la compétence d'avis préalable prévu par l'article 18 de la loi pour le plein emploi.

➤ Les MAM ne sont pas concernées par une demande d'avis.



#### EPCI

➤ L'organe délibérant de l'EPCI peut en revanche déléguer la compétence d'avis au président.

A noter pour une demande dans le cadre du Piaje, les projets de MAM doivent recevoir l'avis favorable du Maire, que ce dernier peut déléguer au Président du regroupement de communes, assorti des modalités d'accompagnement que la collectivité prévoit pour favoriser la pérennité et la qualité du projet (via les RPE).

# Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?



Consolider une stratégie éducative



4

## Soutenir la qualité des modes d'accueil

Il s'agit de soutenir, au niveau de l'AO, **les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants** qui sont confiés à des modes d'accueil.

Cela peut concerner aussi bien :

- les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil
- les pratiques des professionnels de la petite enfance.

- Consiste à mobiliser l'ensemble des moyens à leur disposition (dont partenariats) pour **favoriser la mise en œuvre de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire** (accueil individuel, collectif public ou privé).
- Une déclinaison opérationnelle des principes de cette charte est effectuée à travers de deux référentiels :
  - Référentiel national qualité
  - Référentiel commun de compétences et de connaissances (à venir)
- Le guide pour adapter son offre d'accueil



À noter que **ce soutien à la qualité se distingue des missions d'inspection et de contrôle des services et EAJE ou de celui des assistants maternels**, qui concernent d'autres autorités que **les communes, même si ces dernières participent comme l'ensemble des acteurs de la petite enfance au devoir de veille et de signalement de tout dysfonctionnement ou tout acte de maltraitance** dont ils auraient connaissance auprès du conseil départemental.

En outre, **les AO sont tenues informées par le conseil départemental des résultats des contrôles effectués dans**

# Le Service Public de la Petite Enfance

Selon les chiffres donnés en amont par les services de l'État à l'AMF, les sommes reçues individuellement par les communes oscilleront entre **20 255 euros** au minimum et **97 227 euros** au maximum.

## Le décret de financement aux communes – 21 juillet 2025

le décret n° 2025-678 du 21 juillet relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.



### Inscription en Loi de finances pour 2025 à l'article 188

- Montant global de 86 millions d'euros
- Réparti entre communes bénéficiaires en tenant compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune



Décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant - Légifrance



### Principes de l'accompagnement financier :

- Les modalités de calcul de sa répartition entre communes bénéficiaires sont précisées par décret
- Montants pour chaque commune, publiés via un arrêté ministériel
- Le versement sera effectué par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à l'automne 2025 puis au printemps de chaque année.
- Il s'agit d'une aide forfaitaire, non affectée, libre d'emploi.
- Les communes de plus de 3500 habitants en sont les destinataires directs, non leurs groupements → règles de transferts de compétences et de charge du droit commun

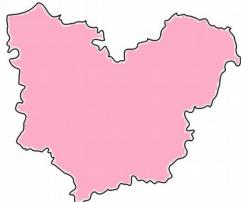


Guide pratique relatif à l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire

Coordonnées de la référente à la Préfecture: [nadine.grout@eure.gouv.fr](mailto:nadine.grout@eure.gouv.fr) / tel:02 32 78 26 05

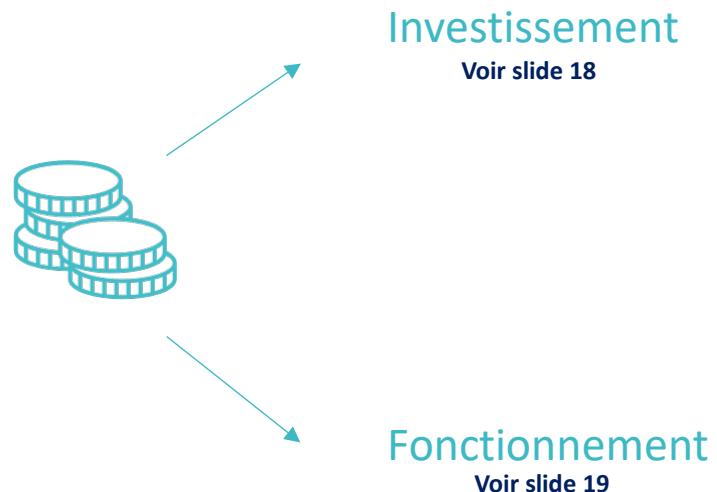
communes de moins de 3500 habitants

# L'accompagnement de la Caf de l'Eure



# Le Service Public de la Petite Enfance

## L'accompagnement de la Caf de l'Eure au déploiement du service public de la petite enfance



Les Chargés de Conseil et  
Développement



Les conseillères techniques  
*Petite enfance et parentalité*

→ Simulations financières



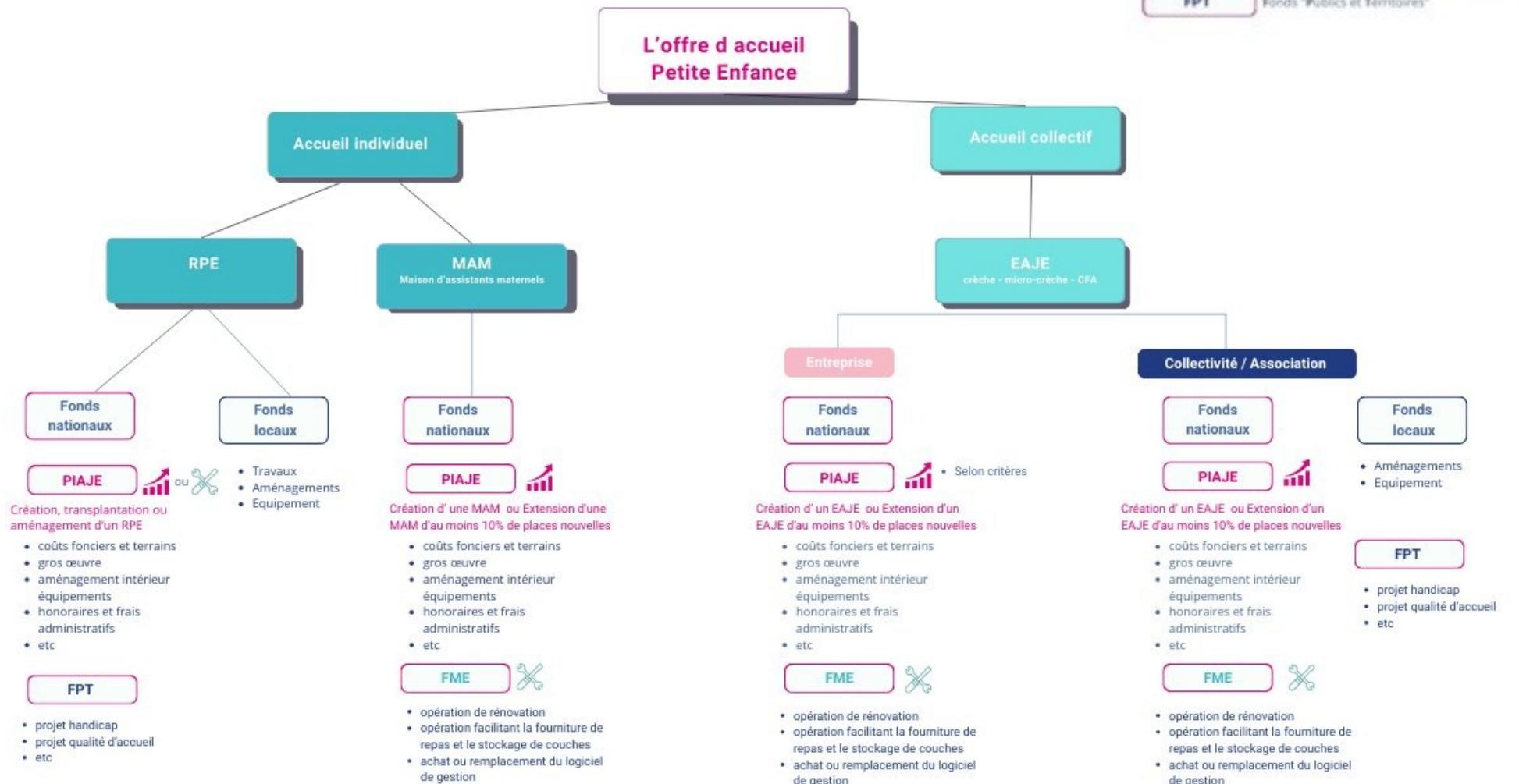
La coordinatrice SPPE

→ Accompagnement des  
collectivités



# L'accompagnement financier Caf - investissement

## Le Service Public de la Petite Enfance

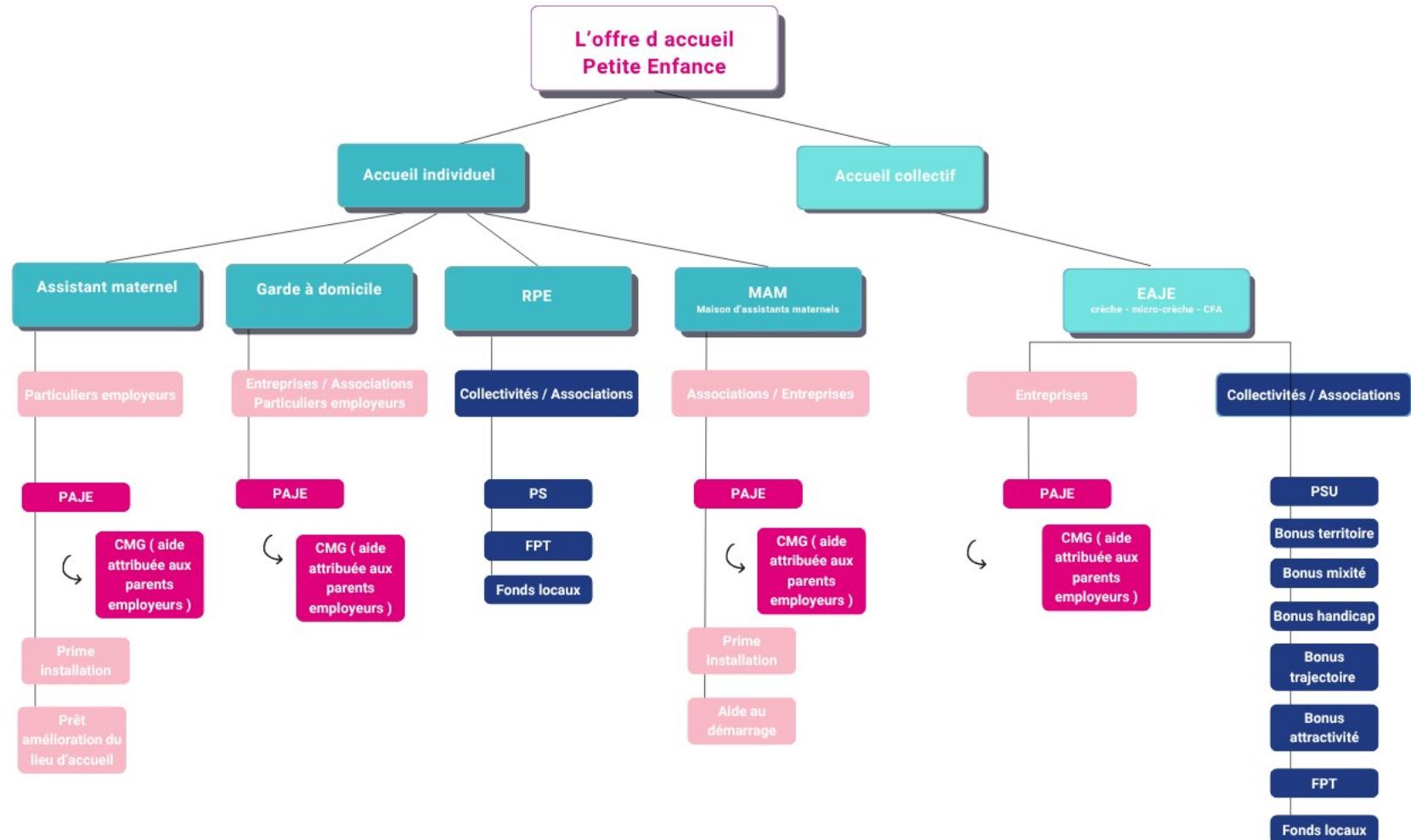


<b>PIAJE</b>	Plan d'Investissement Accueil du Jeune Enfant
<b>FME</b>	Fonds de Modernisation des Etablissements
<b>FPT</b>	Fonds "Publics et Territoires"



# L'accompagnement financier Caf - fonctionnement

## Le Service Public de la Petite Enfance



Subvention de fonctionnement financée par la Caf versée aux équipements

Paje : prestation d'accueil du jeune enfant versée au familles

Aides versées directement aux assistants maternels / MAM

[Lien CMG](#)

Un point sur les derniers textes sortis





# Point sur les derniers textes sortis...

## Le Service Public de la Petite Enfance



En lien avec la loi pour le plein emploi (2023)

**Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025**  
relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'A.O de l'accueil du jeune enfant

**L'arrêté du 31 juillet 2025**  
Relatif aux dossiers et formulaires de demandes d'autorisation de création, d'extension ou de modification de EAJE, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation



**CERFA:** demande d'avis auprès de l'AO  
**CERFA** demande d'autorisation auprès du CD  
**CERFA** demande d'envoi des pièces du dossier d'ouverture



En lien avec la loi ASAP (2020)

**L'arrêté du 27 juin 2025**  
Modifiant la Charte Nationale pour l'Accueil du jeune enfant sur l'interdiction d'exposer un jeune enfant devant un écran.

**La création du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant**



Mais aussi....

**Le décret n°2025-514 du 30 mai 2025**  
Relatif au complément de libre choix du mode de garde

**Le décret n°2025-515 du 30 mai 2025**  
Relatif au complément de libre choix du mode de garde

**L'instruction ministérielle aux Préfets du 25 juin 2025**  
relative au déploiement du SPPE et au fonctionnement des CDSF

# Comparatif Micro crèche PSU/PAJE





## Le Service Public de la Petite Enfance



Les micro-crèches sont des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour lesquels coexistent 2 modalités différentes de gestion et de financement, au choix du gestionnaire ayant des conséquences structurantes pour la participation financière des familles, l'équité sociale et la capacité de pilotage des collectivités.

→ **Toutes les micro-crèches sont soumises au même cadre réglementaire, en terme :**

- De taux d'encadrement
- D'aménagement des locaux
- De normes de sécurité

→ **Elles ont une capacité de 12 places maximum**

→ **Elles peuvent être gérées par :**

- Une collectivité
- Une association à but non lucratif
- Une entreprise
- Une mutuelle...



## Le Service Public de la Petite Enfance

# Comparatif micro crèche PSU / PAJE...

2 modes de financement possible:

### Micro crèche PSU

- Subvention de fonctionnement versée aux gestionnaires
- Application du barème national des participations familiales selon les ressources et la composition de la famille
- Accessible à toute la population sans distinction et pour tout type d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence)
- Contrats adaptés aux besoins des familles

→ **Cette tarification favorise un accès à toutes les familles et tous les enfants et inclut la fourniture des couches et repas.**

### Micro crèche PAJE

- Prestation versée directement aux familles
- Application d'une tarification définie librement par chaque gestionnaire mais qui ne doit pas dépasser 10 € par heure et par enfant gardé
- Les familles avancent la totalité des frais d'accueil

→ **Ce modèle ne favorise pas l'accès à toutes les familles notamment modestes car le reste à charge est plus important**



# Le Service Public de la Petite Enfance

## Comparatif micro crèche PSU / PAJE...



Les différentes contributions financières:

### Micro crèche PSU

- Les participations familiales
- Les financements Caf :
  - Prestation de service unique
  - Financements complémentaires (bonus inclusion, mixité, territoire, attractivité...)
- Le soutien des autorités organisatrices (communes et/ou Epc)
- Des financements peuvent également être attribués par la Msa, le CD, la Région, les fonds européens, les employeurs...

### Micro crèche PAJE

- Les participations familiales
- Eventuellement autre(s) subvention(s) ou réservations de places employeur(s)





## Comparatif micro crèche PSU / PAJE...



### Tarif horaire moyen pour les familles

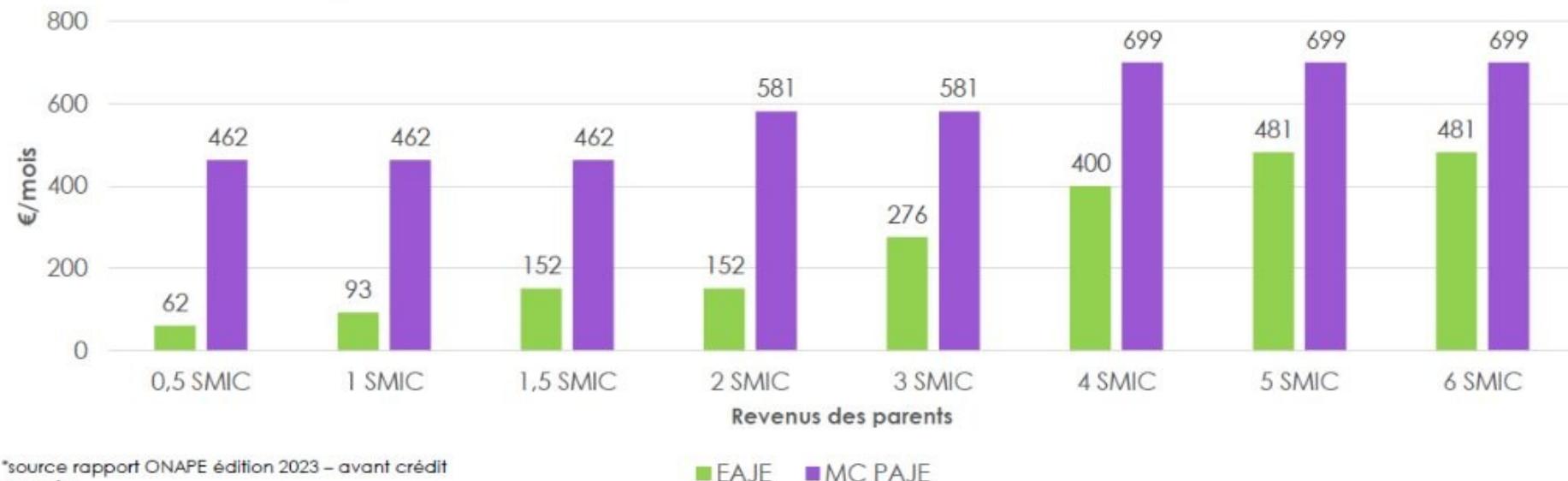
#### Micro-crèche PSU

- Tarif horaire moyen : 1,76€ pour les familles

#### Micro-crèche PAJE

- Tarif horaire moyen : 8,50 € pour les familles

Reste à charge en 2021 pour une famille biactive selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)\*



\*source rapport ONAPE édition 2023 – avant crédit d'impôts

■ EAJE ■ MC PAJE

\* EAJE : Micro-crèche PSU

\* Micro-crèche PAJE : le tarif horaire moyen avant déduction du CMG-structure

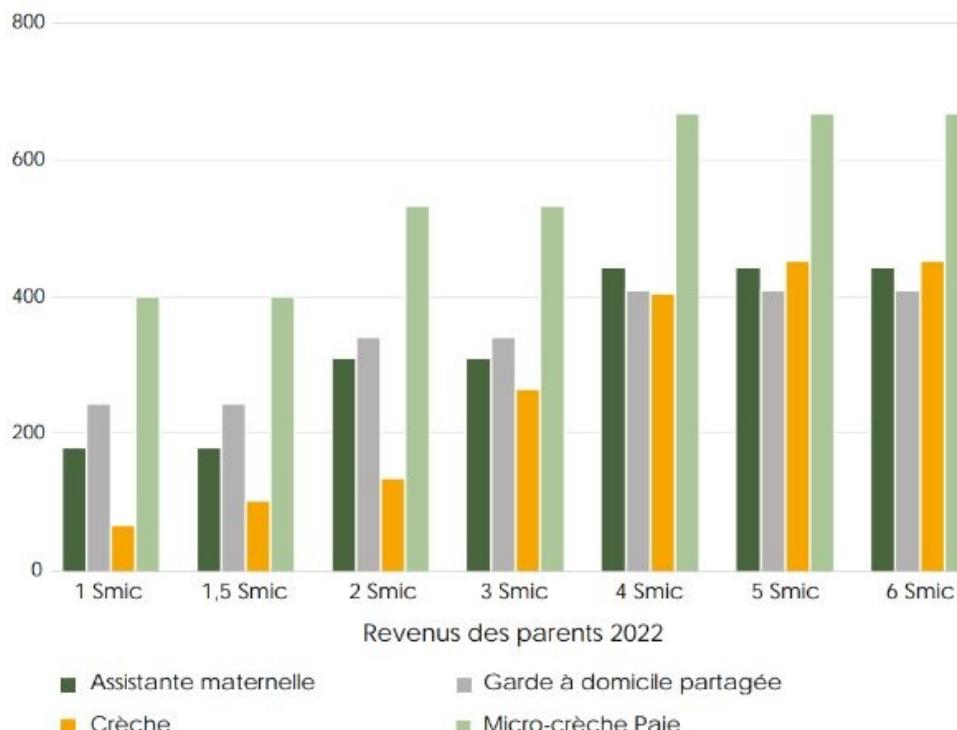


# Comparatif micro crèche PSU / PAJE...



## Le reste à charge pour les familles

Reste à charge en 2024 selon le mode d'accueil  
pour un enfant accueilli à temps plein (en euros/mois)



Source : Cnaf-DSS.

**Champ :** couple biactif ayant un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, accueilli pour une durée de garde à temps plein, soit 162 heures par mois.

**Définition :** le reste à charge mensuel de la famille est calculé en déduisant du cout de la garde le CMG et les crédits d'impôts.

**Lecture :** le reste à charge mensuel d'une famille gagnant trois Smic pour la garde d'un enfant durant 162 heures est de 312 € avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 268 € en crèche.

Source : rapport ONAPE 2024



# Le Service Public de la Petite Enfance

## Comparatif micro crèche PSU / PAJE... Les blocs de financement des micro crèches PSU



### Prestation de service unique

Financement à l'heure facturée et compensation des participations familiales

### Heures de préparation à l'accueil

6h PSU horaire par enfant accueilli

### Bonus mixité

Jusqu'à 2100€ par place si tarif horaire moyen compris entre 0,87€ et 1,46€

### Bonus handicap

Jusqu'à 1300€ par place dès le 1<sup>er</sup> enfant en situation de handicap ou en cours de détection



### Journées pédagogiques

Financement jusqu'à 3 journées/an (PSU horaire x nbre de places x taux RG)

### Bonus attractivité

Si partenaire adhèrent à une des CCN éligibles ou délibération de la collectivité actant une augmentation salariale min de 100€ net par mois pour chaque professionnel de crèche



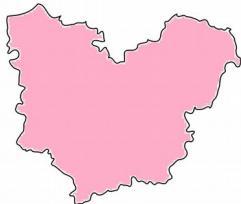
### Bonus territoire revalorisé

si la commune de l'EAJE est signataire d'une CTG et contribue au fonctionnement

### Bonus trajectoire

si développement de places sur le territoire, a minima de 4% par rapport à l'année 2023 : 100 à 300€ supplémentaire par place sur le territoire de compétence

Petite pause gourmande...  
Bon appétit !!!!



La coopération c'est bien mais n'oublions pas la pause dej !



# L'observatoire Petite enfance

Vendredi 10 octobre 2025



## Rappel de la loi et des objectifs du SDSF



Arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles et les modalités de transmission de ces indicateurs



Le SDSF – Axe 1 – Fiche action 2 : L'observatoire du jeune enfant par CTG

### Objectifs

- ✓ Avoir une connaissance des besoins, des offres d'accueil et des perspectives de développement de places
- ✓ Sensibiliser les acteurs aux enjeux de la petite enfance
- ✓ Constituer un outil d'aide à la décision pour le déploiement des structures (élus)
- ✓ Déployer une offre d'accueil petite enfance en cohérence avec les besoins des territoires
- ✓ Avoir une démarche proactive au regard des développements économique des territoires

L'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles et leurs modalités de transmission a été publié au Journal officiel pour **une entrée en vigueur au 1er janvier 2025**. En définissant les indicateurs communs à tous les départements, ce texte renforce le rôle de pilotage des CDSF, sur le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ainsi que sur le suivi de la politique de parentalité au niveau départemental.



## Un observatoire du jeune enfant ça sert à quoi ?



Renforcer la qualité des services proposés



Porter les missions que la loi confie aux AO



Mettre en place une politique ambitieuse en matière d'accueil des jeunes enfants, de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles

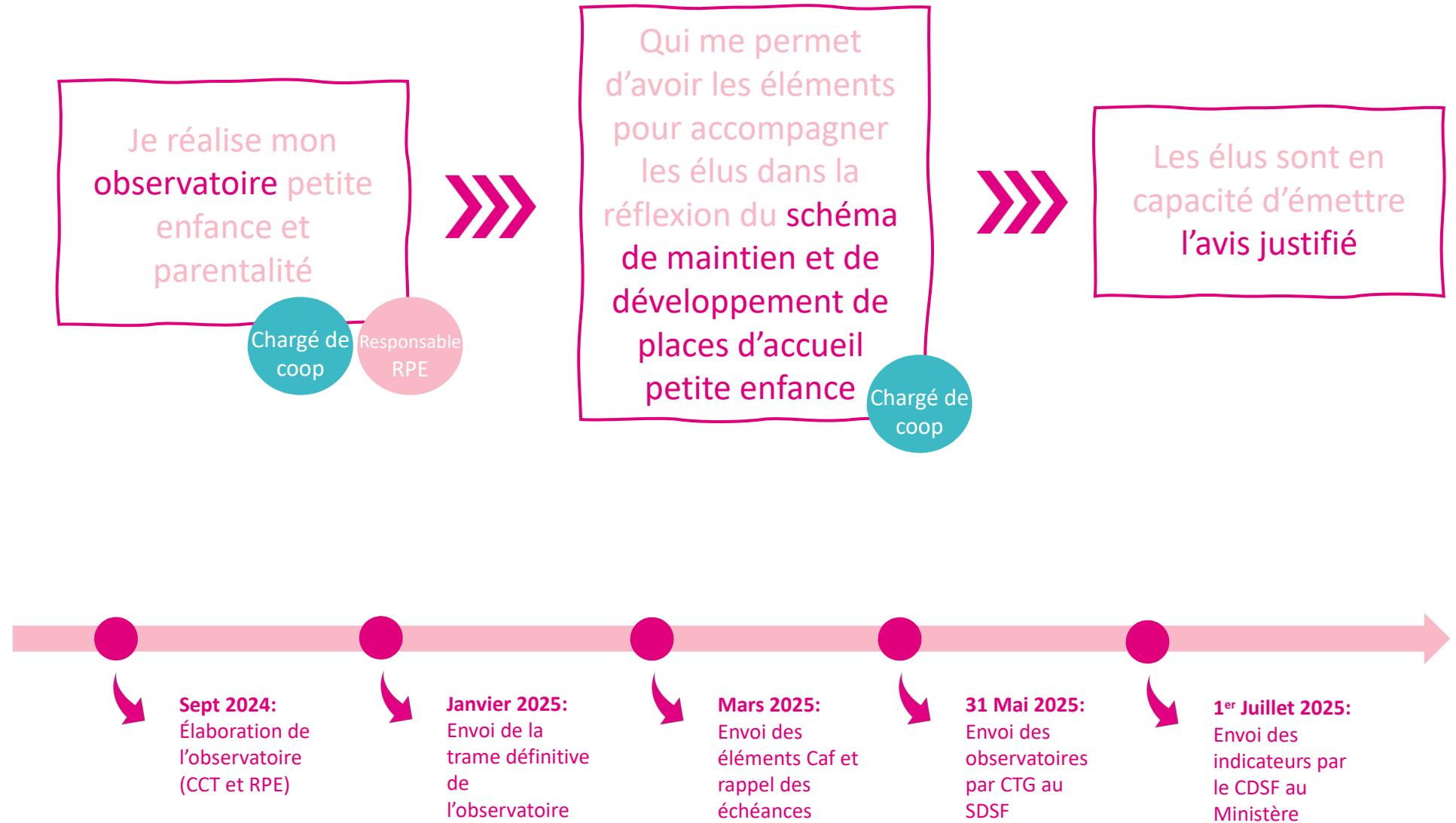


C'est une boussole pour les politiques sur les territoires qui se déploie autour des axes suivants :

- **L'approfondissement de la connaissance des besoins à l'échelle de chaque territoire** : qui s'appuie sur une cartographie de l'offre et la demande.
- **L'instruction des demandes d'avis préalables à l'ouverture de nouvelles capacités d'accueil**, dans les conditions prévues par la loi et **l'élaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**.

# Le Service Public de la Petite Enfance

## La logique du SPPE...





## Le Service Public de la Petite Enfance

### Tables d'échanges

## La trame de l'observatoire

1



Les problématiques  
rencontrées



Les axes  
d'amélioration

2



Les données à  
recueillir

3



Les personnes qui  
recueillent les  
données



# Le Service Public de la Petite Enfance

Les points abordés qui relèvent de la loi (arrêté des indicateurs SDSF du 4 juillet 2024):

- Les dates de transmission des données
- Les indicateurs (non modifiables)
- Les années de référence

## Retour sur les groupes de travail

### Difficultés rencontrées:

- Pas de données sur les structures PAJE et privées (associatives...)
- Interprétation des indicateurs
- Rétro planning de l' observatoire
- Suivi de la demande des familles compliqué à obtenir
- Difficulté de faire des projections avec des données anciennes
- Données PMI uniquement départementales ( AMA) / liste mensuelle des AMA transmise par PMI
- Concrétisation des données en observatoire
- Pas de données DREETS cette année
- Les outils de collecte non adaptés

### Leviers proposés:

- Courrier d'information au nom du CDSF / Courrier des AO à destination des AMA pour informer sur le SPPE
- Un plan de communication SPPE qui présente l' intérêt de l' observatoire à différentes échelles: élus, relais petite enfance et assistants maternels
- Organiser des réunions d' information SPPE à destination des acteurs privés
- Élaboration d' un glossaire (Caf et CD)
- Élaboration d' un circuit de remontée des données (Caf, CD et DEETS)
- Élaboration d' un courrier de la PMI pour inciter les assistants maternels à se mettre en lien avec leur RPE
- Pas de levier car année de référence données par la loi
- nouveau logiciel qui permettra de fiabiliser les données et de les transmettre par CTG
- Travail de partenariat à mettre en place par les chargés de coopération
- A travailler pour les données 2025
- Proposition d'une plateforme collaborative ( territoires / Caf / PMI /DEETS)
- Les collectivités doivent adaptés leurs outils et la coopération autour de la récolte



Merci de votre  
participation

